

# Charte de solidarité avec le peuple ouïghour

Art. 1 : Nous nous engageons à nous tenir inconditionnellement aux côtés du peuple Ouïghour qui est réprimé et persécuté par le régime communiste chinois.

Art. 2 : Nous nous engageons à rendre visibles (communication, manifestation, etc.) les crimes contre l'humanité perpétrés par le régime chinois contre les Ouïghours.

Art. 3 : Nous nous engageons à exiger des sanctions économiques, politiques et diplomatiques fortes contre la Chine.

Art. 4 : Nous nous engageons à demander publiquement l'arrêt du financement public des 17 Instituts Confucius — qui sont un instrument de propagande du Parti communiste chinois — par les collectivités locales.

Art. 5 : Nous nous engageons à favoriser le soutien politique et financier — par nos exécutifs locaux — des associations œuvrant pour la cause ouïghoure.

Art. 6 : Nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour aider et protéger la diaspora ouïghoure vivant en France.

Nom du responsable politique ou du Maire de la ville :

Date :

Signature :